

DELIBERATION N° 79/138 : CONVENTION DE PREFINANCEMENT - TROTTOIRS PROMOGIM

Sur proposition de Monsieur REINSTADLER, 2ème Adjoint, chargé de la voirie, et vu la demande de la Société PROMOGIM,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer, avec la Société PROMOGIM, une convention de préfinancement, pour un montant de 112 707 F 84 T.TC. représentant le coût de réalisation des trottoirs le long d'une partie de l'avenue de Génobois et de la rue de la Justice, au droit des lotissements PROMOGIM 54, PROMOGIM 44 et PROMOGIM 98, Z.A.C. LUDRES-SUD.
- La société PROMOGIM entreprendra les travaux de réalisation desdits travaux au cours de l'automne 1979,
- La commune de LUDRES remboursera la somme ci-dessus indiquée à la Société PROMOGIM, en Juin 1980,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1980.